



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'inspection des parcs éoliens en HDF

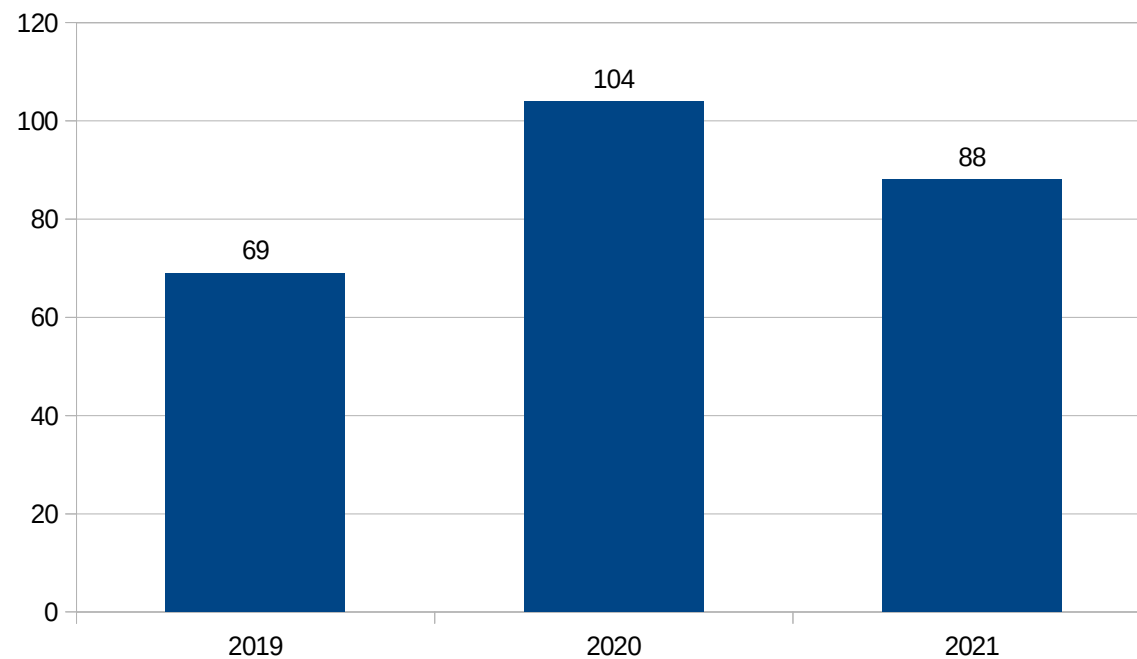
Réunion Exploitants Eolien - 19 octobre 2021

Service Risques

Samira CHELHAOUI

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Evolution du nombre d'inspections (base de 391 parcs en exploitation)



Les suites administratives

Sur 123 inspections réalisées entre le 1/08/2020 et le 30/08/2021 :

12 AP de mise en demeure signés (soit environ 1/10) dont :

- 4 pour absence de suivis environnementaux
- 4 pour absence d'étude acoustique ou dépassement sans mesure corrective
- 4 pour absence de panneau d'affichage / numéro du mât
- 2 pour absence de consignes de sécurité
- 3 pour absence de mesures suite à mortalité avifaune/chiroptères
- 2 pour défaut de maintenance



Les suites administratives

Sur 19 AP de mise en demeure signés depuis le 01/08/2020, 11 concernent l'absence de suivis environnementaux.

Suites possibles en cas de non respect de l'APMED (art. L 171-8 du code de l'environnement) :

- AP consignation
- AP de travaux d'office
- AP de suspension
- Amende administrative



Avec information systématique du Procureur, car c'est un délit (art. 40 du code de procédure pénale)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
